



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BILAN DE LA MISE À DISPOSITION DU PUBLIC D'UNE DEMANDE D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE TEMPORAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN SÉMAPHORE PROVISOIRE
CONSTITUÉ D'ÉLÉMENTS MODULAIRES INDUSTRIALISÉS SUR PILOTIS ENTOURÉS
D'UN DISPOSITIF DE CLÔTURE BOIS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PLOUGONVELIN**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;

VU la demande de permis de construire temporaire déposée à la mairie de Plougonvelin le 6 juin 2023 et enregistrée sous le numéro P C 0 2 9 1 9 0 2 3 0 0 0 3 1 en vue de l'installation d'un sémaphore provisoire constitué d'éléments modulaires industrialisés sur pilotis entourés d'un dispositif de clôture bois, présentée par l'établissement du service d'infrastructure de la défense (ESID) de Brest représenté par M. BOUTIN Roland, BCRM de Brest - ESID de Brest - CC16 - Division investissements - Pôle études – 29240 BREST Cedex 09 ;

VU l'objet de la demande portant sur l'implantation d'un sémaphore provisoire sur la parcelle cadastrée OE 758, à proximité du sémaphore en activité à la pointe de Saint-Mathieu, afin de maintenir les missions assurées par ce dernier durant les travaux de restauration de ce sémaphore,

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2023 portant mise à disposition du public relatif à la demande de permis de construire temporaire en vue de l'installation d'un sémaphore provisoire constitué d'éléments modulaires industrialisés sur pilotis entourés d'un dispositif de clôture bois, à Plougonvelin, présentée par l'ESID de Brest ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise en disposition du public avant que soit prise la décision.

1 – Rappel du contexte

L'ESIDE de Brest a déposé une demande de permis de construire temporaire en vue de l'installation d'un sémaphore provisoire constitué d'éléments modulaires industrialisés sur pilotis entourés d'un dispositif de clôture bois, à Plougonvelin, durant les travaux de restauration du sémaphore existant ;

2 – Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public du lundi 17 juillet 2023 au jeudi 3 août 2023 inclus, du dossier de demande de permis de construire conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'arrêté préfectoral du 4 juillet 2023 cité supra a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Plougonvelin, au siège de la communauté de communes du pays d'Iroise et sur les lieux des travaux ainsi que sur le site internet des services de l'État susmentionné.

3 – Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été transmise par voie électronique à l'adresse mail suivante prévue à cet effet : pref-consultation@finistere.gouv.fr

4 – Conclusion

Le bilan avec observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Plougonvelin , sur les lieux des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper le - 7 SEP. 2023

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



François DRAPÉ

Destinataires :

- Mr le Maire de PLOUGONVELIN
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise
- DDTM Service Aménagement